

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## TRANSITION NUMÉRIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

ORGANISATION D'UN PLATEAU D'ANIMATIONS SUR LE DEMONSTRATEUR NUMERIQUE INNOVANUM' - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que le lancement d'une dynamique appelée « INNOVARIUM » s'inscrit pleinement dans le projet de territoire qu'elle doit incarner dans un ensemble d'actions concrètes en faveur du développement des entreprises par la transformation digitale et l'innovation,

Considérant qu'un démonstrateur évènementiel « INNOVANUM' » est organisé le 19 septembre 2024 pour amener les entreprises à rencontrer les acteurs numériques du territoire,

Considérant que ce démonstrateur évènementiel sera ponctué d'animations pour favoriser les échanges et que, pour cela, il doit héberger un plateau d'animations où doivent être prévus des échanges avec des experts thématiques et des présentations de solutions innovantes,

Considérant que l'agence FXM ayant son siège à Roubaix (59100), 57 rue des Champs, est en mesure de réaliser une prestation d'animation de conférences et tables rondes avec un animateur qualifié et expérimenté dans la présentation de sujets relatifs au développement des entreprises,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique. il y a lieu de signer un marché, l'agence FXM ayant pour objet la mise en place et la gestion d'un plateau d'animation sur le démonstrateur numérique du 19 septembre 2024 pour un montant total de 1900 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

**<u>DECIDE</u>** de signer un marché avec l'agence FXM, ayant son siège social à Roubaix (59100), 57 rue des Champs ayant pour objet une prestation d'animation avec un animateur qualifié et expérimenté dans la présentation de sujets relatifs au développement des entreprises pour un montant total de 1 900 € HT.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 2.4. SEP. 2024



Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 7 SEP. 2024

Et de la publication le 2 7 SEP. 2024

La Conseillère déléguée,

DUBY Sophie